



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 33 (28 présents et 5 pouvoirs)
Date de la convocation : 18/09/2025

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (absent pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber (Absent pouvoir à A. Figard), A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (Fontenois-lès-Montbozon), P. Mougin (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger, E. Trimaille (absent pouvoir à JY. Gamet) (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (absent pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : S. Thomas (Authoison), N. Sériot (pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (*représenté par sa suppléante*) (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), F. Weber (pouvoir à A. Figard) (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (*représenté par sa suppléante*) (Filain), P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (*représenté par son suppléant*) (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), E. Trimaille (Montbozon), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi et JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), F. Roche et V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public D'assainissement non collectif 2024

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, au vu de ce qui précède et après communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 ;
- Transmet aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,

Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 29/09/2025.*